



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Sarthe**

Écoles

Organisation administrative

Les écoles maternelles et les écoles élémentaires sont administrativement placées sous le contrôle direct des communes qui les créent, et assurent leur gestion budgétaire. C'est donc au sein du conseil municipal que se décident la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public. Cette décision ne peut devenir effective sans l'accord du représentant de l'Etat, le préfet du département, qui suit généralement l'avis de l'Inspecteur d'Académie. Il s'agit donc bien d'une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités locales.

L'Inspection Académique est un service déconcentré de l'Etat qui a pour mission au niveau départemental de mettre en œuvre la politique éducative du gouvernement.

A sa tête, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN), est responsable, sous l'autorité du recteur qui a en charge l'académie, de tous les services et établissements scolaires du département à l'exclusion de ceux de l'enseignement supérieur.

Pour les écoles, il décide des affectations ou des retraits d'emplois d'enseignants dont il gère la carrière, avec l'aide des Inspecteurs de l'Éducation nationale.

Quelques textes de référence

Le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires dispose que dans chaque école existe un [conseil d'école](#).

La mise en place des cycles s'est accompagnée de l'obligation d'élaborer un [projet d'école](#), ainsi que de l'institution de protocoles d'[évaluation des élèves](#)

[Les horaires et programmes](#) d'enseignement de l'école primaire

[Les textes de référence](#)

Vie scolaire et fonctionnement

L'enseignement du premier degré comprend les écoles maternelles et les écoles élémentaires, organisées en trois cycles.

Enseignement élémentaire	Cours moyen 2 ^{ème} année (CM2)	Cycle des approfondissements (Cycle 3)
	Cours moyen 1 ^{ère} année (CM1)	
	Cours élémentaire 2 ^{ème} année (CE2)	Cycle des apprentissages fondamentaux (Cycle 2)
	Cours élémentaire 1 ^{ère} année (CE1)	
	Cours préparatoire (CP)	
Grande section 5 à 6 ans Moyenne section (4 à 5 ans)		

	Gratuit et obligatoire pour tous les enfants français et étrangers à partir de 3 ans	Petite section (3 à 4 ans)	Cycle des apprentissages premiers
Pré élémentaire	Gratuit et obligatoire pour tous les enfants français et étrangers à partir de 2 ans en fonction des places disponibles	Toute petite section (2 à 3 ans)	

M.A.J. le 19/12/2019

Dans cette rubrique

- [Les circonscriptions](#)
- [Écoles](#)
- [Collèges et Lycées](#)

[Annuaire des écoles](#)

Dossiers

[Organisation des sorties scolaires avec nuitée\(s\) - enseignement premier degré public](#)

[Agréments des intervenants extérieurs](#)

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe
19 boulevard Paixhans
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9
Tél. 02 43 61 58 00